

L'IMPÔT SUR LA CIRCULATION DES BILLETS DE BANQUE

L'hon. Connell demande le dépôt d'un document indiquant le montant reçu des institutions bancaires du Canada comme impôt sur la circulation de leurs billets, etc.—(Adopté.)

LES FRONTIÈRES DU HAUT-CANADA

M. Masson présente une motion portant production de renseignements sur les sommes versées, etc. lors du règlement final de la question des frontières entre le Haut-Canada et le Bas-Canada.

L'hon. J. S. MacDonald fait remarquer qu'il faudra des mois de travail pour réunir les documents de toutes les terres touchées par les lignes de démarcation. Seuls seraient nécessaires ceux qui intéressent les réclamations non réglées.

M. Dufresne rétorque qu'un grand nombre de propriétaires de terres n'ont jamais reçu d'indemnité pour les dommages qu'ils avaient subis. Certains ont reçu un dédommagement pour une terre qui ne leur appartient pas. Le but de la motion est d'obtenir les documents nécessaires pour que les plaignants puissent demander justice aux tribunaux.

L'hon. J. S. Macdonald émet l'avis que l'auteur de la motion ne s'y prend pas comme il faut pour obtenir ce qu'il recherche. Ceux qui n'ont reçu aucune compensation pour les dommages subis devraient demander justice à la Chambre par voie de pétition. Et le comité qui serait alors formé pourrait demander seulement les documents qui concernent les personnes lésées. Le proposant, lui, demande les pièces aussi bien de ceux qui ont été payés que de ceux qui ne l'ont pas été.

M. Dufresne maintient que c'est seulement le tribunal qui peut leur donner justice. La motion a pour objet de déterminer qui vraiment ont des titres aux terrains longeant la frontière afin que leurs réclamations puissent être réglées par les tribunaux.

L'hon. Cartier intervient en disant que le gouvernement ne voit pas d'inconvénient à l'adoption de la motion. D'un autre côté, l'honorable proposant ne peut s'attendre à obtenir du gouvernement du Dominion des documents que celui-ci ne possède pas. Cette question relevait du commissaire des terres de la Couronne de l'ancienne province du Canada. Or elle relève maintenant des gouvernements locaux, si bien que l'auteur de la motion de-

vra s'adresser au gouvernement du Québec ou à celui d'Ontario selon le cas. (La motion est adoptée.)

LE RAPPORT FINANCIER

L'hon. Rose exprime le désir de dire quelques mots avant que la Chambre ne passe à l'ordre du jour. Il tient à faire part le plus tôt possible à la Chambre de la situation financière du Dominion. Il ne peut cependant le faire d'une manière commode pour les députés tant qu'on n'aura pas déposé certains rapports actuellement en préparation. Car, bien entendu, il est bon que la Chambre dispose non seulement de l'état des recettes et des dépenses de l'ancienne province du Canada, depuis le 30 juin 1866 jusqu'au 30 juin 1867, mais aussi d'un état des recettes et des dépenses du Dominion depuis le 1^{er} juillet jusqu'à ce jour. Les fonctionnaires du ministère travaillent à ces rapports depuis quelque temps déjà, et ceux-ci sans doute seront prêts sous peu. Ils indiqueront la somme totale des recettes et des dépenses du Dominion depuis le 1^{er} juillet dernier jusqu'au 30 novembre. Il espérait pouvoir faire sa déclaration financière demain, mais, comme il est nécessaire que les députés aient devers eux une copie du rapport, il est mieux de retarder la déclaration. C'est pourquoi il se demande si la Chambre ne pourrait pas se réunir samedi. Les documents seront imprimés et distribués vendredi soir, ou tôt samedi matin, et si la Chambre voulait bien se réunir vers deux heures, il pourrait alors lui brosser un tableau de la situation financière du pays. En même temps, le gouvernement serait à même de déposer les mesures qui touchent les droits de douane et la fiscalité.

L'hon. Holton ne voit pas d'inconvénient à la tenue d'une séance samedi prochain, car lui et les messieurs de l'Opposition sont fort désireux de voir l'ajournement de la Chambre le plus tôt possible. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a certaines formalités préliminaires à remplir avant que la Chambre ne puisse se former en comité plénier pour l'étude du tarif douanier. Si samedi l'honorable ministre se contente de faire son exposé financier et de faire voter des subsides, la semaine sera très avancée, vu le Règlement, quand la Chambre se mettra à l'étude des mesures douanières.

L'hon. Rose répond que l'avis régulier sera donné pour permettre à la Chambre de se former en comité des voies et moyens. Toutes les procédures officielles et nécessaires que le ministre des Douanes et de l'Accise doit prendre seront prises.